

**Décision n° 03-52**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 21 janvier 2003**  
**autorisant la société Arc International**  
**à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé**

L'Autorité de régulation des télécommunications ,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par la société Arc International, reçue le 25 novembre 2002 et son complément reçu le 12 décembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – La société Arc International est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé entre ses sites situés à Arques (62) et Blaringhem (59), conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée.

**Article 2** - Ce réseau est connecté à un réseau ouvert au public. Conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion à un réseau ouvert au public ne doit pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autorisations d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

**Article 5** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

**Article 6** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2003

Le Président

Paul Champsaur